Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_8. AMENAGEMENT_ REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION – Avis en tant que Personne Publique Associée – Ville de BRUZ

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-7 relatif à la consultation des personnes publiques associées ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.121-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Vilaine Amont et Bassin rennais, Ille et Illet » regroupé en PPRI « Vilaine Amont » et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Vilaine Aval » et « Moyenne Vilaine » regroupé en PPRI « Vilaine Aval » ;

Vu le courrier de Madame La Préfète d'Ille-et-Vilaine reçu le 8 octobre 2026 portant communication du projet de révision du PPRI et demandant l'avis de la commune en tant que Personne Publique Associée ;

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de Département, qui définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (crue d'occurrence centennale - Q100).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_8-DE

Engagée début 2024, la procédure de révision a conduit à une cartographie de l'aléa inondation (Q100) ayant fait l'objet d'un porter-à-connaissance aux élus locaux en février 2024. Cette carte d'aléa est utilisée par les services instructeurs pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une première modification de la carte d'aléa est intervenue en octobre 2024 (carte aléa Q100 v2) pour intégrer des secteurs inondables liés à des cours d'eau (Flume, Lindon, Mare) sur le territoire de Rennes Métropole. Une seconde modification a été apportée à la carte d'aléa (carte aléa Q100 v3) en novembre 2025 suite à l'épisode de crues en janvier 2025.

La procédure de révision du PPRI a abouti à la production d'un zonage réglementaire et l'écriture d'un règlement.

En vertu de l'article R.562-7 du code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité en tant que personne publique associée sur l'ensemble des documents composant les PPRI Vilaine Amont et Vilaine Aval.

La Ville souhaite émettre un avis favorable conditionné à la prise en compte des observations et des demandes de modification formulées dans l'annexe ci-jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au projet de révision du PPRI Vilaine Amont et Vilaine Aval sous réserve de la prise en compte des observations et des demandes de modification figurant en annexe de cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr